

1) ORGANISATEUR

La société **MILAN PRESSE**, située 1 rond-point du général Eisenhower, 31101 Toulouse Cedex 9, éditrice du magazine *1jour1actu* (ci-après désigné le « Magazine »), organise en partenariat avec la Fondation Varenne et la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale, du **24 septembre 2018 au 15 avril 2019**, un concours, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « LES ENFANTS POUR LA PAIX » (ci-après désigné le « Concours ») ayant pour objectif de sensibiliser les enfants de 8 à 12 ans à la commémoration du centenaire de la Première Guerre Mondiale.

2) CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est exclusivement réservée aux élèves de CM2 étudiant dans un établissement scolaire en France ou à l'étranger (ci-après désignés les « Elèves »).

Il est toutefois précisé qu'en cas de classes mixtes, la participation de la classe est possible dès lors que le groupe encadré par l'enseignant (ci-après désigné « l'Enseignant référent ») compte au moins un élève de CM2 dans ses effectifs.

Les Elèves sont invités, dans le cadre du présent Concours, à constituer un dossier de participation, avec l'aide de leur Enseignant référent, comportant :

- un article de presse traitant du monument aux morts de leur ville ou de leur village . Celui-ci devra compter entre 3 000 et 7 500 signes et comporter un nombre de photographies compris entre un et dix ;
- une création graphique d'un symbole de la paix.

La participation au Concours implique l'acceptation du présent Règlement dans son intégralité. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute participation incomplète, raturée, surchargée, illisible, parvenue après la date de participation et/ou ne respectant pas les règles de déroulement du Concours fixées à l'article 3 du présent Règlement sera considérée comme nulle.

3) DÉROULEMENT DU CONCOURS

Pour participer au Concours, les Enseignants référents de CM2, avec l'autorisation de l'établissement scolaire au sein duquel ils enseignent, sont invités à :

- 1) s'inscrire sur le site <https://www.enfants-pour-la-paix.com/> (ci-après désigné le « Site ») ;
- 2) constituer un dossier pédagogique comportant les éléments suivants :
 - un article de presse réalisé à partir d'un travail de recherche collectif des Elèves sur le monument aux morts de leur commune ;
 - la création graphique d'un symbole de la paix réalisée collectivement par les Elèves.

Ces deux productions devront être réalisées directement sur la plateforme 1jour1actu-Les reporters du monde : <https://reporters.1jour1actu.com/> et regroupées dans un webjournal accessible via cette plateforme (ci-après désigné le « Webjournal »).

- 3) envoyer le Webjournal finalisé sur le Site.

4) JURY – CRITERES DE SELECTION

Le 16 avril 2019, des jurys académiques (ci-après désignés « Jurys Académiques ») sélectionneront, pour chaque académie nationale, le meilleur Webjournal.

Les Jurys Académiques seront placés sous la direction des référents mémoire et citoyenneté et seront composés de représentants des rectorats, de journalistes et de membres de la Ligue de l'enseignement.

Le 30 mai 2019, les participations sélectionnées par les Jurys Académiques seront ensuite évaluées par un jury national (ci-après désigné le « Jury National ») qui retiendra les trois meilleurs Webjournaux.

Le Jury National est composé de représentants de Milan Presse, de la Fondation Varenne, de la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale et de l'Éducation nationale.

Les critères de sélection sont :

- le respect du modèle imposé,
- l'exactitude des informations,
- l'originalité de la production,
- la réflexion sur le thème

Le choix des jurys est sans appel et ne peut faire l'objet d'aucun recours. Aucune indemnité ne sera versée aux participations non primées.

Les gagnants seront annoncés sur le Site à partir du 31 mai 2019. Les classes gagnantes seront individuellement informées par mail ou par téléphone.

5) DURÉE DU CONCOURS

Lancement du Grand Prix (ouverture des participations) : 24 septembre 2018

Date limite de participation : 15 avril 2019 à minuit

Date de remise des prix : 28 juin 2019

6) PALMARÈS ET RÉCOMPENSES

Les **trois classes dont le Webjournal est sélectionné par le Jury National** seront invitées à participer à la remise des prix à Paris le 28 juin 2019. Lors de cette journée, les classes gagnantes présenteront leurs productions aux partenaires **du Concours**.

Si les trois classes gagnantes se situent en France métropolitaine, Milan Presse financera les frais de transport jusqu'à Paris.

Si les classes gagnantes se situent outre-mer ou à l'étranger, un système de visio conférence sera mis en place pour une participation à distance à la remise des prix.

Les autres classes gagnantes (de la 4^e à la 10^e place) recevront un abonnement d'une durée d'un an au Magazine.

Si les circonstances l'exigent, Milan presse se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de même valeur ou de caractéristiques proches. En aucun cas, le prix gagné ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces ou un autre prix de même valeur, ni faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, ni d'une réclamation.

Il est précisé que la prise en charge de Milan Presse se limite aux frais de transport jusqu'à Paris. Milan Presse ne prendra pas en charge les frais liés au transport du domicile des Elèves et de l'Enseignant référent jusqu'au lieu de départ, ainsi que les frais occasionnés lors du déplacement (frais d'hébergement, de transport sur Paris, de repas etc.)

La responsabilité de Milan Presse se limite au seul financement des frais de déplacement ci-avant mentionnés et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours du séjour, et notamment en cas d'accident ou d'annulation du transport.

De la même manière, Milan Presse ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation de la cérémonie de remise des prix.

7) PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Webjournal des classes sélectionnées appartient à la catégorie des œuvres collectives telle que décrite à l'article L113.2 du code de la Propriété intellectuelle, on entend par œuvre collective une œuvre créée sur l'initiative d'une personne physique ou morale qui l'édite, la publie et la divulgue sous sa direction et son nom et dans laquelle la contribution personnelle des divers auteurs participant à son élaboration se fond dans l'ensemble en vue duquel elle est conçue, sans qu'il soit possible d'attribuer à chacun d'eux un droit distinct sur l'ensemble réalisé.

En l'espèce la création du Webjournal sera réalisée sous la supervision de l'Enseignant référent d'un établissement scolaire et éditée et divulguée sous le nom dudit établissement scolaire par Milan Presse pour le Concours.

Ainsi l'établissement scolaire, en tant que personne morale titulaire des droits sur le Webjournal cède à Milan Presse ainsi qu'aux deux autres partenaires à l'origine de l'opération, la Fondation Varenne et la Mission du centenaire de la Première Guerre Mondiale, tous les droits nécessaires à l'exploitation du Webjournal et notamment les droits de représentation et de reproduction tels que définis aux articles L122-2 et 3 du Code de la Propriété Intellectuelle et garantit Milan Presse, la Fondation Varenne et la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale qu'il a acquis auprès de l'Enseignant référent et des représentants légaux des Elèves l'ensemble des droits nécessaires à l'exploitation du Webjournal par tous modes d'exploitations et tous support connu ou inconnu à ce jour pour une durée de deux ans sur le territoire de la France. A ce titre l'établissement garantit Milan Presse, la Fondation Varenne et la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale contre tout recours de ce chef et plus généralement garantit une exploitation paisible du Webjournal produit par la classe de CM2 de son établissement scolaire.

Chaque établissement scolaire garantit notamment que :

- leur Webjournal constitue une œuvre originale ;
- que les Elèves sont les coauteurs du Webjournal ;
- que le Webjournal ne contient aucune reproduction même partielle d'œuvres ou d'interprétations protégées au titre du droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur et appartenant à des tiers, ni aucune réminiscence de telles œuvres, susceptible de violer les droits de ces tiers et d'enfreindre la réglementation en vigueur en France relative notamment à la contrefaçon ;

En outre, l'établissement scolaire devra fournir sur simple demande écrite de Milan Presse, les autorisations d'exploitation du Webjournal obtenues auprès des représentants légaux des Elèves et l'Enseignant référent.

8) CITATION

En participant au Concours, l'Enseignant Référent, agissant sur autorisation de son établissement scolaire, autorise Milan Presse à utiliser l'image des Elèves issus des classes primées pour toute opération liée au présent Contrat pour une durée de deux ans, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

L'Etablissement garantit avoir obtenu auprès des Elèves et de l'Enseignant référent les autorisations de droit à l'image nécessaires à l'exploitation desdites images par Milan Presse sur tout support à des fins de promotion du présent Concours.

En conséquence, l'établissement scolaire devra fournir sur simple demande écrite de Milan Presse, les autorisations de droit à l'image obtenues auprès des représentants légaux des Elèves et l'Enseignant référent.

9) RESPONSABILITÉ

La participation au Concours étant réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les Organismes ne pourront être tenus pour responsables, sans que cette liste soit exhaustive :

- De toutes informations diffusées sur les services consultés,
- De la transmission des données,
- De la saturation du réseau,
- Des éventuelles interruptions de serveurs,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de pertes de données,
- Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Le Concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de Milan Presse rendant impossible le maintien du Concours, tels que exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc...

Milan Presse prend toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsables si le présent Concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Milan Presse se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

10) APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RECLAMATION

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du Concours devra être adressée à la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date de remise des prix telle que prévue à l'article 6 ci-dessus, à l'adresse suivante : **Milan Presse, 1 Rond-Point du Général Eisenhower – 31101 Toulouse Cedex 9**

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement.

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, Milan Presse se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Tout différent né à l'occasion du Concours sera soumis au tribunal compétent de Paris.

11) UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par Milan Presse. À défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées, le cas échéant, aux prestataires les traitant.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6/01/1978 modifiée et au RGPD du 27/04/2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort des données après la mort à l'adresse suivante, en joignant une photocopie de pièce d'identité de la personne concernée : **Milan Presse, 1 Rond-Point du Général Eisenhower – 31101 Toulouse Cedex 9.**

12) MISE À DISPOSITION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable en ligne : <https://www.enfants-pour-la-paix.com/> et peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

Le présent jeu étant un concours, et non une loterie commerciale, les frais de participation au concours ne sont pas remboursés. Les productions transmises lors du concours ne seront pas renvoyées aux participants.